

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2026-156

■ Délibération

N° 2026-125

Séance du 15 septembre 2026

**ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT
INTERIEUR DES BIBLIOTHEQUES**

A dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 09 septembre 2026, s'est réuni dans les locaux de la mairie annexe d'Evires - 1 place de la mairie – Evires – 74 570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2026-029 du 23 février 2026 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 Présents : 29 Pouvoirs : 3 Votants : 32

Présents : ALESINA C. - ANSELME C. - AUBERT F. - BARRES L. - BENEDETTI B. - BOCQUET J. - BOCQUET N. - BOLLARD N. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - DAUBERCIES A. - DUPONT C. - FAVRE-FELIX D. - FUMEX A. - GRANGE A. - GUENAT T. - HEINIMANN A. - MACHEDA P. - MAXENTI J-C. - MERCIER-GUYON C. - MEYNET P. - PONCET-FILLION S. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - RUBIN-DELANCHY J. - SONDAZ C. - TAGAND F. - THABUIS F. - VEYRAT-MASSON A. - ZANNINI D.

Excusés : BANERAS H. (pouvoir à ALESINA C.) - BERTHOLIO C. (pouvoir à BOCQUET J.) - GURLIAT C. (pouvoir à MACHEDA P.)

Absents : CHAPPAZ B.

Secrétaire de séance : Florian THABUIS

Entendu l'exposé suivant :

La Commune de Fillière dispose d'un réseau de bibliothèque déployé sur chacune des communes déléguées, afin de garantir à la population un accès à la culture, l'information, la documentation et les loisirs.

Au regard de la création d'un prix en cas de non-retour d'un livre et de la nécessité d'ajuster les horaires d'ouvertures des bibliothèques, il apparaît nécessaire de délibérer à nouveau le règlement intérieur des bibliothèques de Fillière (*annexe – convention*).

Il convient de préciser que les horaires indiqués dans le nouveau règlement sont déjà en vigueur sur les sites et ont été définis par les équipes de bénévoles sur le terrain, qui assurent l'ouverture des lieux.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

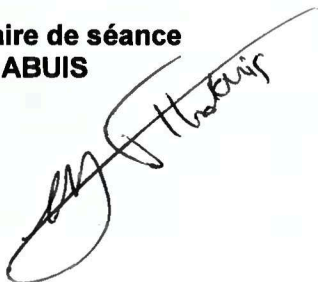
Vu la délibération n°2022-08 du 10 janvier 2022 relative à l'approbation du règlement intérieur du réseau des bibliothèques municipales de Fillière,

Vu la délibération n° 2022-127 du 14 novembre 2022 portant approbation des modifications du règlement intérieur du réseau de bibliothèques municipales de Fillière et charte du service « internet ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APROUVE** les modifications du règlement intérieur du réseau de bibliothèques de Fillière annexé à la présente délibération,
- **DÉCIDE** leur application immédiate.

Le Secrétaire de séance
Florian THABUIS



Le Maire
Christian ANSELME





RESEAU DES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES DE FILLIÈRE

Ce réseau se compose de cinq bibliothèques municipales réparties sur les communes déléguées :

- Bibliothèque d'AVIERNOZ
- Bibliothèque d'ÉVIRÉS
- Bibliothèque des OLLIÈRES
- Bibliothèque de SAINT-MARTIN-BOLLVU
- Bibliothèque du Vieux-Chêne à THORNS-GLIÈRES

I. Préambule :

Le réseau des bibliothèques a pour but de favoriser le développement de la lecture, de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, et à l'activité culturelle de tous. Le respect des lieux et des personnes présentes est essentiel à son bon fonctionnement.

L'accès aux bibliothèques et la consultation des documents sur place sont libres, ouverts à tous (abonnés ou non) et gratuits.

Les horaires d'ouverture au public sont précisés en annexe. Ils sont affichés à l'entrée de chaque structure.

La commune se réserve le droit d'y apporter des modifications à tout moment. Ils seront portés à la connaissance du public par tous moyens appropriés.

Les mineurs restent sous la responsabilité de leur représentant légal.

II. Inscriptions :

Article 1. Pour emprunter des documents, l'utilisateur doit s'acquitter d'un droit d'inscription, pour une durée d'un an, de date à date. Une autorisation parentale sera demandée pour les mineurs.

Article 2. La carte de bibliothèque est nominative et valable dans toutes les structures du réseau.

III. Conditions de prêt :

Article 3. Le prêt est réservé aux personnes dûment inscrites.

Article 4. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Article 5. La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont consultables sur place uniquement.

Article 6. L'utilisateur pourra emprunter au maximum 5 documents à la fois (dont 2 nouveautés) dans chaque bibliothèque du réseau.

Article 7. Le prêt est consenti **pour une durée de 3 semaines**, renouvelable une fois, à l'exception des nouveautés.

Article 8. Il est possible de **réserver au maximum 3 documents, à l'exception des nouveautés**. Dès la réception et la mise à disposition de la réservation dans la bibliothèque choisie par l'utilisateur, le lecteur est prévenu (par courrier ou mail) et dispose d'un délai de **14 jours pour retirer le document réservé**, sans quoi la réservation sera annulée.

Article 9. Un service régulier de navette permet la circulation des documents entre les bibliothèques du réseau. Ce service concerne tous les documents déposés dans les boîtes de retour ou rendus en main propre dans une autre bibliothèque que celle d'où provient le document.
Les réservations circulent elles-aussi d'une bibliothèque à l'autre par la navette.

Article 10. Les CD-ROM, DVD, CD et LIVR□-AUDIO empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou des représentations à caractère individuel ou familial.
Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements.

L'audition publique des CD à caractère musical est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical.

Article 11. Le visionnement public des DVD est strictement interdit et puni gravement par la loi.

IV. Recommandations et interdictions :

Article 12. Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents.

Article 13. □n cas de retard dans la restitution des documents empruntés, l'abonné recevra des rappels par lettres ou courriels.

- 1^{er} rappel : 14 jours après la date de retour initiale du document.
- 2^{ème} rappel : 21 jours après la date de retour initiale du document
- 3^{ème} rappel : 28 jours après la date de retour initiale du document
- 4^{ème} rappel : 35 jours après la date de retour initiale du document

Article 14. Le 4eme rappel sera accompagné du blocage de la carte d'abonné et d'un avertissement précisant l'édition prochaine d'un titre de recette correspondant au prix du livre neuf emprunté et non rendu.

Le titre de recette sera émis au bout du délai d'un mois, courant à partir de la 4eme relance courrier généré par le logiciel.

Le lecteur a la possibilité d'apporter à la bibliothèque, le livre neuf pour remplacer celui non rendu et cela avant l'édition du titre de recette.

Article 15. En cas de perte ou de détérioration par l'utilisateur, le document devra être remplacé à l'identique. En aucun cas, il ne doit être réparé par l'utilisateur. Si son remplacement à l'identique n'est pas possible, il est demandé à l'utilisateur de se rapprocher de la bibliothèque pour qu'une solution soit trouvée.

Article 16. □n cas de détériorations répétées de documents, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 17. Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Article 18. Il est interdit de fumer, vapoter, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque

Article 19. L'usage du téléphone portable au sein de la bibliothèque est interdit.

Article 20. L'accès aux animaux est strictement interdit.

V. Application du règlement :

Article 21. Tout usager s'engage à se conformer sans réserve au présent règlement.

Article 22. Des infractions graves au règlement ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque. Si la suppression temporaire peut être prononcée par la personne responsable des bibliothèques, la suppression définitive le sera par l'autorité municipale.

Article 23. Le personnel de bibliothèque (bénévoles et agents de la collectivité) est chargé de l'application du présent règlement. Un exemplaire de celui-ci est affiché en permanence dans l'enceinte de la bibliothèque.

Article 24. Toute modification apportée au présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque.

Article 25. Une annexe est prévue pour chaque antenne. Cette annexe prévoit les horaires d'ouvertures.

Annexes :

- ❖ Annexe 1 : Horaires d'ouverture au public et tarifs d'inscription
- ❖ Annexe 2 : Modèle autorisation parentale.

BIBLIOTHEQUE DU VIEUX CHENE
129, rue des Fleuries
THORENS-GLIERES
74570 FILLIÈRE

➤ **HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC**

- Mardi : 16h30 à 18h30
- Mercredi : 15h00 à 17h00
- Jeudi : 16h30 à 18h30
- Vendredi : 16h30 à 18h30
- Samedi : 10h00 à 12h00

⇒ **Uniquement les mardis et jeudis de 16h30 à 18h30 pendant les vacances scolaires.**

➤ **TARIFS**

L'inscription à la bibliothèque est **GRATUITE** pour tous.

➤ **CONDITIONS de PRÊTS :**

Il est possible d'emprunter **CINQ documents** avec une carte d'emprunteur, pour un délai de **TROIS semaines**, renouvelable une fois trois semaines. Pour les nouveautés, le délai de prêt est de trois semaines également, non renouvelable.

BIBLIOTHEQUE DE SAINT MARTIN BELLEVUE

1341 route du Mont
SAINT-MARTIN-BELLEVUE
74370 FILLIÈRE

➤ **HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC**

- Mercredi : 15h30 à 18h30
- Vendredi : 15h30 à 18h30
- Samedi : 9h30 à 12h00

➤ **TARIFS**

L'inscription à la bibliothèque est **GRATUITE** pour tous.

➤ **CONDITIONS de PRÊTS :**

Il est possible d'emprunter **CINQ LIVRES** et **DEUX REVUES** avec une carte d'emprunteur, pour un délai de **TROIS semaines**, renouvelable une fois trois semaines.

Pour les nouveautés, le délai de prêt est de trois semaines également, non renouvelable.

BIBLIOTHEQUE D'AVIERNOZ
18 route du Parmelan
AVIERNOZ
74570 FILLIÈRE

➤ **HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC**

- Mardi : 16h30 à 18h30
- Vendredi : 16h30 à 18h30
- 1^{er} samedi du mois : 10h30 à 12h00

➤ **TARIFS**

L'inscription à la bibliothèque est **GRATUITE** pour tous.

➤ **CONDITIONS de PRÊTS :**

Il est possible d'emprunter **CINQ documents par adhérent** pour un délai de **TROIS semaines**, renouvelable une fois trois semaines.

Pour les nouveautés, le délai de prêt est de trois semaines également, non renouvelable.

BIBLIOTHEQUE LA SOURCE

4 place des Marronniers

LES OLLIÈRES**74370 FILLIÈRE****➤ HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC**

- Mardi : 16h30 à 18h30
- 1^{er} mercredi du mois 16h00 à 18h00
- Samedi : 10h à 12h15

➤ TARIFS

L'inscription à la bibliothèque est **GRATUITE** pour tous.

➤ CONDITIONS de PRÊTS :

Il est possible d'emprunter **CINQ documents** avec une carte d'emprunteur, pour un délai de **TROIS semaines**, renouvelable une fois trois semaines.

Pour les nouveautés, la durée de prêt est de trois semaines également, non renouvelable.

BIBLIOTHEQUE D'ÉVIRE

134 route de la côté

ÉVIRE**74570 FILLIÈRE****➤ HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC**

- Mercredi : 10h30 à 12h00
- Jeudi : 16h30 à 18h00
- Samedi : 10h30 à 12h00
- Dimanche : 10h30 à 12h00

➤ TARIFS

L'inscription à la bibliothèque est **GRATUITE** pour tous.

➤ CONDITIONS de PRÊTS :

Il est possible d'emprunter **CINQ documents** avec une carte d'emprunteur pour un délai de **TROIS semaines**, renouvelable une fois trois semaines. Pour les nouveautés, la durée de prêt est de trois semaines également non renouvelables.



ADHÉSION A LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE de FILLIÈRE

AUTORISATION PARENTALE

A faire remplir pour l'inscription des enfants de moins de 18 ans

(1 fiche distincte pour chaque enfant)

Je soussigné(e) père, mère ou responsable
légal(e), autorise mon enfant à s'inscrire au réseau des
bibliothèques de Fillière afin de pouvoir :

- ☐ emprunter des documents,
- Utiliser les postes multimédias lorsqu'ils sont présents dans la bibliothèque.

☐ t, après avoir pris connaissance du règlement intérieur, me déclare responsable de son strict respect
ainsi que de la correcte utilisation des documents empruntés.

Date :

Signature du parent ou du représentant légal